

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4190>



Retraite à 60 ans. Pour qui ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Actualité du métier - Communiqués SNES-FSU -



Date de mise en ligne : mardi 26 juin 2012

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La réforme des retraites imposée à la fin de l'année 2010 a été l'occasion d'un mouvement social d'une vigueur exceptionnelle, qui s'est saisi du débat et des enjeux relatifs à ce dossier.

Il n'est donc pas surprenant qu'une des premières mesures du gouvernement issu du scrutin du 6 mai porte sur ce sujet.

Le candidat Hollande avait annoncé une mesure immédiate suivie d'une négociation globale ouverte dès l'été 2012.

Selon le communiqué du conseil des ministres du 6 juin, le droit à retraite serait ouvert à 60 ans dès lors que l'on remplirait les deux conditions suivantes :

- avoir commencé à travailler avant 20 ans (justifier de 5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile de son vingtième anniversaire, ramené à 4 pour ceux qui sont nés au dernier trimestre) ;
- justifier d'une durée d'assurance égale à la durée requise pour sa génération (164 trimestres pour ceux qui sont nés en 1952, 165 pour les natifs de 1953 ou 1954...) pour la quasi-totalité cette durée d'assurance devra « avoir donné lieu à cotisation » de la part de l'intéressé.

